

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MILFAL***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2013-1711

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 décembre 2017,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 13 mars 2018,

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit MILFAL, est supérieure au niveau acceptable d'exposition au chlorothalonil pour l'opérateur et le résident (enfant) ;

Considérant l'impossibilité de finaliser l'évaluation du risque de contamination des eaux souterraines, du risque pour les organismes aquatiques et les organismes terrestres,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

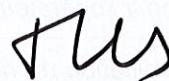
Informations générales sur le produit

Nom du produit	MILFAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	375 g/L - chlorothalonil 40 g/L - cyproconazole
Numéro d'intrant	9300194
Numéro d'AMM	9300194
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le

20 MARS 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
18503206 Gazons de graminées*Trt Part.Aer. Trt Part.Aer.*Dollar spot	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour les opérateurs et les résidents (enfants), d'un risque inacceptable pour les organismes terrestres et aquatiques et d'un risque de contamination des eaux souterraines.			
18503211 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.* Filt rouge	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour les opérateurs et les résidents (enfants), d'un risque inacceptable pour les organismes terrestres et aquatiques et d'un risque de contamination des eaux souterraines.			
18503201 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.* Fusariose, complexe à helminthosporiose	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour les opérateurs et les résidents (enfants), d'un risque inacceptable pour les organismes terrestres et aquatiques et d'un risque de contamination des eaux souterraines.			
18503205 Gazons de graminées* Trt Part.Aer.*Rhizoctoniose	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour les opérateurs et les résidents (enfants), d'un risque inacceptable pour les organismes terrestres et aquatiques, de contamination des eaux souterraines et d'une efficacité insuffisante.			
18503203 Gazons de graminées* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque sanitaire inacceptable pour les opérateurs et les résidents (enfants), d'un risque inacceptable pour les organismes terrestres et aquatiques et de contamination des eaux souterraines.			